

Observations effectuées suite aux conseils de Communauté
Monsieur N.C. MORINIÈRE -

L'Association Vallon de Bouchemaine représentée par 3 membres de son bureau, a rencontré le commissaire enquêteur, le vendredi 23 mars 2018 et ce, afin d'être informé sur une possible modification du PLUI de Bouchemaine sur la zone UC parcelles 87 et 242.

Pour mémoire, le 20 janvier 2018, s'est tenu l'Assemblée générale de l'Association Vallon de Bouchemaine.

Parcelle 87 propriété de la ville de Bouchemaine

Les membres de l'association se sont prononcés contre le projet de construction de 3 immeubles de logements sociaux dans la parcelle 87, au fond du vallon, pour les raisons suivantes :

- 1- Absence d'accès direct à cette parcelle sans passer par la rue (impasse) du champ d'orange avec une circulation dangereuse ou allée du Pré Fichot (impasse). Voir les dispositions applicables à la zone UC : articles R 111-4, R 111-14-2 qui permettent un refus de permis de construire.
- 2- Ces constructions porteraient atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels. Ces constructions entraîneraient la suppression d'une aire de jeux et de sport utilisées par les enfants du quartier depuis plus de 20 ans.
- 3- D'autre-part, cette parcelle 87 est bordée par le vieux cimetière, la départementale 111 zone de grand bruit et contient une sous station d'épuration avec nuisances olfactives notamment l'été.
- 4- Ces constructions créeraient des nuisances graves de vis-à-vis par rapport aux maisons résidentielles existantes et provoqueraient une décote importante de la valeur de ces maisons.
- 5- Au centre de la parcelle, coule un ru qui alimente un étang, cet éco-système nous amène de nombreux oiseaux et contient des batraciens . Nous envisageons de demander l'aide de l'association de défense des oiseaux pour la sauvegarde de cet environnement.

Parcelle 242 en portage d'Angers Loire Métropole

L'association demande :

- 1- la protection des vis-à-vis avec les maisons existantes pour l'implantation des futures maisons et demande que les terrains ne soient inférieurs à 500 m².
- 2- Que l'accès à cette parcelle se fasse directement par la D 111 ou par derrière le cimetière afin de rejoindre la rue de la Bayotière sans aggraver les impasses du champ d'orange et du pré Fichot.

Référence : planche 58
du règlement graphique
Plan de zonage

Pierre HUYFARD
Président de l'Association /
